



SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE
Environnement

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que les Fonctionnaires technique et délégué,

Par arrêté du 04 février 2020,

ACCORDE le permis unique de classe 2 à la srl BIOMETH QUALITY PRODUCT (BQP), rue Bosimont 5 à 5340 GESVES, relatif à l'implantation et l'exploitation d'unités d'hygiénisation de biomatières et de digestats, de deux unités de biométhanisation associées à trois unités de cogénération, d'une unité d'évaporation-concentration de digestats hygiénisés, d'une unité de production de produits organiques, d'un bâtiment de stockage et à la modification du relief du sol,

Situation : rue Odon Godart à 6240 Farciennes.

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours, soit du 11 février 2020 au 02 mars 2020 au Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, durant les heures d'ouverture du bureau reprises ci-dessous :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 11h00

Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.666 :

Lundi au jeudi de 13h30 à 16h30

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter l'arrêté doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE AU 071/260.660.

Un recours auprès des Ministres compétents en matière d'Environnement et d'Aménagement du territoire est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes), dans un délai de 20 jours:

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Collèges Communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20^{ème} jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité (le formulaire peut être obtenu via le service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies). Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545/BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Fait à Aiseau-Presles, le 10 février 2020.